Génie mécanique et productique Un diplôme national allié à une qualification professionnelle



Diplôme délivré par



Durée de la formation



∠ Objectifs

Former des cadres capables d'exercer leur métier dans tous les secteurs économiques, de collaborer avec les différents acteurs du système de conception, production, recherche et développement de produits.

∠ Accès au diplôme

Etre titulaire d'un baccalauréat STI (toutes options) ou S (option SI).

Admission: sur dossier.

Dépôt de candidature : du 20 janvier au 20 mars.

Tous les candidats doivent obligatoirement déposer leur candidature sur le site www.admission-postbac.fr

≥ Rythme d'alternance

- 5 semaines en formation
- 6 semaines en entreprise (soit 46 semaines à l'IUT et 58 semaines en entreprise).

Rentrée: septembre.

∠ Lieu de formation

IUT d'Evry Val d'Essonne

Département GMP Cours Monseigneur Roméro 91000 EVRY www.iut-evry.fr

PROGRAMME

Sciences de la production mécanique

- Conception mécanique (Bureau d'étude CAO)
- Production mécanique (FAO, OGP, qualité, métrologie, commande numérique)
- Automatique, informatique industrielle

Sciences Appliquées

- Mécanique thermodynamique
- · Sciences des matériaux, dimensionnement des structures
- Electricité, électronique
- Mathématiques
- Informatique générale

Sciences Humaines

- Anglais
- Expression
- Communication
- · Formation économique et sociale

Activité de synthèse

- Projets tutorés et stages
- Proiet industriel: durant la 2^e année, les apprentis réalisent un projet comportant une soutenance orale et un rapport

Responsable pédagogique : Laurent FOURMONT

Secrétariat pédagogique : : Karine LALANDRE - Tél. 01 69 47 73 33 - Fax 01 69 47 73 49

secretariat.gmp@iut.univ-evry.fr / k.lalandre@iut.univ-evry.fr





PUBLIC CONCERNÉ



Pour le contrat d'apprentissage

- Avoir moins de 26 ans à la signature du contrat,
- Et être de nationalité française, ressortissant de l'UE, ou étranger en situation régulière de séjour ET de travail.

Qui peut accueillir un jeune en contrat d'apprentissage?

- Toute personne physique ou morale de droit privé, assujettie ou non à la taxe d'apprentissage : les entreprises, les sociétés civiles, les groupements d'intérêt économique, les associations...
- Toute personne morale de droit public dont le personnel ne relève pas du droit privé : l'État, les collectivités territoriales, les établissements publics...



Pour le contrat de professionnalisation

- Avoir moins de 26 ans à la signature du contrat,
- Ou être demandeur d'emploi âgé de 26 ans et plus,
- Ou être bénéficiaire du revenu de solidarité active (RSA), de l'allocation de solidarité spécifique (ASS) ou de l'allocation aux adultes handicapés,
- Ou avoir bénéficié d'un contrat unique d'insertion,
- Et être de nationalité française, ressortissant de l'UE ou étranger en situation régulière de séjour ET de travail.

Qui peut accueillir un jeune en contrat de professionnalisation?

- Tout employeur du secteur marchand assujetti au financement de la formation professionnelle.
- Les entreprises de travail temporaire peuvent également embaucher des salariés en contrat de professionnalisation à durée déterminée.

Attention : l'Etat, les collectivités territoriales et leurs établissements publics administratifs ne peuvent pas conclure de contrat de professionnalisation.

Marche à suivre

- Télécharger le dossier de candidature sur le site du CFA www.cfa-eve.fr ou de l'IUT www.iut-idf.net, et le déposer dans les délais auprès du secrétariat pédagogique.
- Rechercher activement une structure d'accueil et répondre aux offres de nos partenaires.
- L'inscription n'est définitive qu'à la signature du contrat d'apprentissage ou de professionnalisation.